



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Manifestation - Débit de Boissons Temporaire : 2019 – 145

Je soussignée Elisabeth MARTY, Maire de SAINT-ASTIER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme et notamment les articles L 3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique modifié par la loi des finances 2001,

VU la demande de Monsieur Jean-Bernard MARTIN, Président du Comité des Fêtes, tendant à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'occasion d'un Loto, le DIMANCHE 13 OCTOBRE 2019 de 10h00 à 20h00, au Gymnase du Roc ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Bernard MARTIN, Président du Comité des Fêtes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au Gymnase du Roc – 24110 St-Astier, dans le cadre d'un loto, le DIMANCHE 13 OCTOBRE 2019 de 10h00 à 20h00.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police du débit de boissons.

**Article 2 :** La présente autorisation a un caractère exceptionnel et se limite au jour et heures susvisé.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Madame la directrice générale des services
- Monsieur l'adjoint chargé des animations
- Monsieur le Responsable du service des sports et animation
- Monsieur Jean-Bernard MARTIN, Président du Comité des Fêtes

Fait à Saint-Astier, le 24 septembre 2019

P / Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Bernard LEGER

